

SERVICES TECHNIQUES / FT

Objet : Fermeture temporaire de la rue du Pavillon à TRIEL-SUR-SEINE dans le cadre du démontage d'une grue à tour.

ARRETE MUNICIPAL N°2026- 159

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2023-253 du 12 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Philippe DA-RIN,

Vu la demande formulée par la société VMJ bâtiment, domiciliée 4 rue de la Découverte, 77600 Chanteloup-en-Brie,

Considérant la nécessité de procéder au démontage d'une grue à tour dans le cadre de la fin des travaux situés rue du Pavillon à Triel-sur-Seine,

Considérant que cette opération nécessite un barrage total de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant,

ARRETE

Le mardi 24 mars 2026 de 7h à 19h00 et le mercredi 25 mars 2026 de 7h00 à 9h00 :

Art. 1 :

Dans le cadre du démontage d'une grue à tour, rue du Pavillon à Triel-Sur-Seine, la société VMJ bâtiment est autorisée à restreindre la circulation selon les modalités définies dans le présent arrêté.

Art. 2 : durant toute la durée des travaux :

La circulation sera totalement interdite sur la rue du Pavillon.

L'accès aux véhicules de secours devra être maintenu en permanence.

Art. 3 : La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise intervenante, sous sa responsabilité.

Trois hommes trafic seront présents pour assurer la sécurisation et l'information des usagers durant toute l'opération.

Art.4 : L'entreprise est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier.

Art.5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible. Elle n'est valable que pour l'emplacement et la durée pour laquelle elle est délivrée.

Le présent arrêté devra être affiché par le bénéficiaire de l'autorisation à proximité immédiate du lieu d'occupation.

Art. 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Art. 6 : Ampliation

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ;
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Poissy ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chanteloup-les-Vignes ;
- La société VMJ Bâtiment,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

11 MARS 2026

Fait à Triel-sur-Seine, le

Pour Le Maire par délégation,

Philippe DA-RIN

Délégué à l'urbanisme, travaux et agriculture

